

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 7340

présenté par

Mme Valérie Petit et M. Herth

à l'amendement n° 6191 (Rect) de Mme Motin

ARTICLE 24

I. – Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Un arrêté du ministre chargé de la construction fixe les caractéristiques minimales que doivent respecter les systèmes de végétalisation installés sur le bâtiment. »

II. – En conséquence, à l'alinéa 17, après le mot :

« habitation »

insérer les mots :

« , ainsi que l'arrêté prévu au I de l'article L. 171-4, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à cadrer techniquement les travaux prévus par l'article 24, qui étend l'obligation d'installer des systèmes de production d'énergie renouvelable ou des toitures végétalisées sur les surfaces commerciales et les entrepôts en abaissant le seuil à 500m2.